Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2026-16

COMMUNE LA JUBAUDIÉRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association APEL Charles de Foucauld

Le Maire de la Commune déléguée de La Jubaudière,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Jessie PERRAY, présidente de l'association APEL Charles de Foucauld, en date du 28 février 2026 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association APEL Charles de Foucauld bénéficie de sa 2ème autorisation pour l'année 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jessie PERRAY, présidente de l'association APEL Charles de Foucauld, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le 4 décembre 2026 de 14 h 00 à 00 h 00
à l'occasion de la fête de noël
qui aura lieu à la salle des sports.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à La Jubaudière, le 20 novembre 2026
Benoist DEFOIS,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE 49

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr